

D – 1-3 /2022

Conseil  
d'Administration  
du CCAS  
-  
Désignations

## Conseil Municipal du 05 juillet 2022

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 juin, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Élisabeth MASSE, Maire,

Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints,

Louis-Maire HARDY, Régis LOGIER, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Estéban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Jean-Pierre EURIN à Elisabeth MASSE,  
Martine DURIEUX à Nicolas LE NEINDRE,  
Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL,  
Déborah ANDRE à Cyprien RICHER,

Est excusé :

Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Madame le Maire :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 123-8 et R 1293-9

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par Madame Le Maire et comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres issus de la société civile nommés par Madame Le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Considérant la démission de Madame Isabelle COLNENNE, Conseillère Municipale, et qu'il est nécessaire de compléter le Conseil d'administration du CCAS dans le respect de la représentation proportionnelle.

Est candidate :

- Madame Frédérique BRILLOT

Chaque conseiller Municipal à l'appel de son nom ou de celui de son mandant, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

*Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32*

*A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3*

*Nombre de suffrages exprimés : 29*

*Majorité absolue : 16*

*A obtenu : 29 Voix*

*Les délégués représentant la Ville de Saint-André au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont donc :*

- Claude WASILKOWSKI
- Marie MARCHAND
- Pascal THIBAUT
- Lydie YAP
- Cédric ANDRÉ
- Estéban GARCIA
- Hervé LESIEUX
- Frédérique BRILLOT



Pour extrait certifié Conforme  
Le Maire,

Elisabeth MASSE